



ETUDE PROJECTIVE AU 31 DÉCEMBRE 2023 SUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER ET LE FINANCEMENT DE LA CAISSE DE PENSIONS

Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
(CPCN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Généralités	3
1.1	Mandat	3
1.2	Buts de l'étude	3
1.3	Documentation et données	3
2	Méthode de projection et ajustements	5
2.1	Evolution des effectifs	5
2.2	Evolution des traitements cotisants	7
2.3	Adaptation des rentes	7
2.4	Cotisations	8
2.5	Apports et versements anticipés	8
2.6	Rente pont-AVS	8
2.7	Frais de fonctionnement	8
2.8	Engagements actuariels	9
2.9	Système financier	9
2.10	Situation projective initiale	10
3	Hypothèses et résultats projectifs	12
3.1	Modèle historique (MH0)	12
3.1.1	Hypothèses	12
3.1.2	Evolution du degré de couverture et du taux de couverture	12
3.2	Nouveau modèle de référence (M00)	14
3.2.1	Hypothèses	14
3.2.2	Evolution du degré de couverture et du taux de couverture	14
4	Conclusions	16
	Annexes	17
A.0	Résultats projectifs – Abréviations	17
A.1	Résultats projectifs – modèle MH0	18
A.2	Résultats projectifs – modèle M00	19

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Mandat

La présente étude a pour but d'analyser le financement nécessaire de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après : CPCN ou la Caisse) relativement à son chemin de croissance eu égard à la meilleure santé générale de la CPCN en regard des attentes projectives.

La Caisse nous a ainsi donné le mandat d'analyser le chemin de croissance au sens de l'art. 72d LPP à l'appui de la performance attendue relevant de la stratégie en vigueur et de la dernière étude ALM, de 2.7 % (contre 2.3 % retenu pour la détermination du plan de financement en vigueur déterminé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021). En particulier, une révision à la baisse des cotisations de recapitalisation entre 1.5 et 2.0 points est analysée en contrepartie du soutien additionnel de la performance.

1.2 Buts de l'étude

La présente étude a pour buts :

- l'élaboration de projections actuarielles permettant de mesurer l'évolution attendue jusqu'en 2052 de la situation financière de la Caisse, compte tenu d'une hausse de l'hypothèse de performance à 2.7 %, conformément à la dernière étude ALM ;
- l'analyse de la sensibilité par rapport à une baisse de l'ordre de 1.5 à 2.0 points des cotisations de recapitalisation.

1.3 Documentation et données

Nous avons basé nos développements notamment sur la documentation et les données suivantes :

- les données individuelles des assurés actifs au 31 décembre 2023 ;
- les données individuelles des bénéficiaires de rentes au 31 décembre 2023 ;
- les comptes audités relatifs à l'exercice 2023 ;
- la performance nette au 21 novembre 2024 de 7.0 % ;
- une hypothèse de taux d'intérêt crédité de 2.75 % pour l'année 2024 ;

- l'allocation stratégique retenue par le Conseil d'administration de la Caisse et son espérance de performance déterminée dans le cadre de l'étude ALM réalisée par PPCmetrics et datée du 9 décembre 2022.
- Le rapport au Conseil d'administration relatif au financement de la CPCN et son équilibre financier établi par l'administration de la Caisse en novembre 2024.

Nous soulignons que nous n'avons procédé à aucun contrôle concernant la qualité des données.

Nous faisons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de la présente étude.

2 MÉTHODE DE PROJECTION ET AJUSTEMENTS

Les diverses projections ont été effectuées à l'aide d'un programme de simulations stochastiques qui détermine pour chaque année de projection, en fonction d'un ensemble de paramètres, pour chaque assuré, si celui-ci est nouveau, s'il reste actif, démissionne, décède, devient invalide ou prend une retraite. Pour chaque modèle considéré, nous effectuons plusieurs simulations dont nous rapportons les valeurs moyennes.

L'effectif des assurés actifs pris en compte dans les projections stochastiques ne comprend pas les assurés du plan complémentaire pour les médecins-cadres, ainsi que les assurés sortis au 31 décembre 2023. En outre, les finances excédentaires des assurés actifs n'ont pas été prises en compte.

Nous avons déterminé les différents paramètres statistiques à partir des observations statistiques de la Caisse portant sur les dernières années. Soulignons que la plupart des paramètres statistiques tels que les caractéristiques des nouveaux assurés, les probabilités de démission et de retraite ont été repris de la dernière expertise actuarielle réalisée au 31 décembre 2021.

2.1 Evolution des effectifs

L'effectif des assurés actifs est modélisé en fonction de l'âge, du genre et du plan de prévoyance de chaque assuré. Le couple « genre - plan de prévoyance » est appelé « population » dans la suite de ce chapitre. Il existe donc 4 populations en tenant compte du plan de prévoyance de la catégorie PPP. L'analyse statistique est effectuée pour l'essentiel de manière différenciée par genre, mais ne tient pas compte du plan de prévoyance, à part pour les probabilités de départ en retraite et de démission.

L'évolution de l'effectif des assurés actifs dépend des fréquences de décès et d'invalidité issues des tables actuarielles appliquées, ainsi que des probabilités de démission, de départ en retraite et d'affiliation qui sont reprises sans changement par rapport à la dernière expertise actuarielle.

L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes est dépendante de celle de l'effectif des assurés actifs (nouvelles invalidités, retraites et nouveaux décès) et de la mortalité des bénéficiaires de rentes qui est donnée par les tables actuarielles appliquées. D'autres facteurs influencent l'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes : il s'agit de l'âge maximum à partir duquel les enfants n'ont plus droit à une rente, du remariage possible des veuves ou des veufs et de la réactivité (passage de l'invalidité à l'activité) des invalides. Les observations statistiques montrent toutefois que le remariage et la réactivité des invalides jouent un rôle secondaire dans

les institutions à plan de prestations bien développé. C'est la raison pour laquelle il n'en a pas été tenu compte dans nos calculs.

Les tables actuarielles appliquées pour l'analyse projective sont les tables LPP 2020 (P2020). L'augmentation future de la longévité est prise en compte dans les projections effectuées par la minoration des probabilités futures de décès des bénéficiaires de rentes au moyen de facteurs basés sur le modèle de l'OFS fournis avec les tables LPP 2020. La provision de longévité continue néanmoins d'être alimentée chaque année de projection, les valeurs actuelles n'étant pas majorées au fil de la projection parallèlement à la minoration des probabilités de décès.

De manière analogue à la précédente expertise actuarielle, les fréquences de sinistres pour l'invalidité et le décès des assurés actifs sont reprises sans modification par rapport aux tables LPP 2020.

Le nombre de nouvelles affiliations découle directement des hypothèses qui sont faites en ce qui concerne l'évolution de l'effectif des assurés actifs et le nombre de sorties enregistrées (décès, invalidités, démissions et retraites). La répartition par âge des nouvelles affiliations a été obtenue à partir des propres observations de la Caisse. Il en est de même des prestations d'entrée apportées. Selon cette répartition, l'âge moyen des nouvelles affiliations se situe à environ 35 ans et 8 mois et le montant moyen des prestations d'entrée apportées est d'environ CHF 38'000.

La proportion annuelle des démissions par rapport à l'effectif des assurés actifs (taux de rotation) et la répartition par âge des démissionnaires ont été reprises sans changement de la dernière expertise actuarielle. Ainsi, le taux de rotation annuel retenu est de 6.6 % pour les hommes et 7.4 % pour les femmes dans le plan de base et de 0.7 % pour les assurés du plan PPP.

Le tableau suivant récapitule quant à lui les probabilités de départ en retraite par âge, en fonction du genre des assurés et du plan de prévoyance, qui sont également reprises sans changement par rapport à la dernière expertise actuarielle. Nous considérons, comme lors de la dernière expertise actuarielle, que 40 % des assurés actifs prennent 25 % de leur avoir de vieillesse à la retraite en capital, ce qui correspond, en moyenne, à 10 % des avoirs de vieillesse pris en capital au moment de la retraite, le reste étant pris sous forme de rente.

Probabilités de départ à la retraite par âge

	Probabilités de départ à la retraite par âge			
	Base		PPP	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
58 ans	1.9%	1.2%	6.0%	6.0%
59 ans	2.8%	2.6%	10.0%	10.0%
60 ans	4.1%	4.2%	30.0%	30.0%
61 ans	5.5%	4.1%	75.0%	75.0%
62 ans	6.3%	15.9%	100.0%	100.0%
63 ans	12.0%	10.6%	100.0%	100.0%
64 ans	26.8%	100.0%	100.0%	100.0%
65 ans	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Les valeurs ci-dessus indiquent la probabilité pour un assuré actif ayant atteint l'âge en question de partir en retraite dans l'année.

2.2 Evolution des traitements cotisants

Le traitement cotisant d'un assuré actif est amené à évoluer chaque année. Cette variation a deux origines différentes : l'âge de l'assuré et l'année projective considérée.

- La variation des traitements cotisants selon l'âge est une variation individuelle qui dépend de la carrière de chaque personne. Elle comprend les augmentations de traitement dues au mérite ou à la productivité. Cette variation s'exprime mathématiquement par une fonction dont les valeurs pour chaque âge ont été obtenues par ajustement des données observées pour la Caisse.
- La variation des traitements cotisants selon l'année de projection tient compte de l'adaptation des traitements à l'inflation. Cette variation dépend donc de l'époque considérée. Elle s'exprime par un taux annuel global qui peut varier d'année en année. Cette variation constitue un paramètre des modèles projectifs retenus, afin de pouvoir mesurer la sensibilité de la situation financière de la Caisse par rapport aux variations de traitements cotisants.

2.3 Adaptation des rentes

Comme le coût de l'adaptation des rentes est à la charge de la Caisse, il en a été tenu compte dans les projections présentées dans la suite. Ce taux d'adaptation des rentes est un paramètre des modèles projectifs retenus.

2.4 Cotisations

Le niveau de cotisation est fixé conformément aux taux figurant aux articles 64, 65, 74 et 75 du règlement d'assurance.

Dans les modèles qui supposent une baisse des cotisations de recapitalisation, la baisse est considérée de manière uniforme par classe d'âge et est réalisée de sorte à garantir la répartition de la cotisation totale de 40 % / 60 % entre assurés et employeurs. Par ailleurs, cette baisse est considérée dès le 1^{er} janvier 2026 par hypothèse, sans toutefois préjuger du temps requis pour opérer un changement législatif (les cotisations sont fixées dans la LCPFPub).

2.5 Apports et versements anticipés

Nous avons modélisé les apports (prestations d'entrée et rachats volontaires) et les versements anticipés au sens de l'EPL selon les mêmes paramètres de modélisation que dans la dernière expertise actuarielle.

2.6 Rente pont-AVS

Nous n'avons pas modélisé les rentes pont-AVS pour les assurés actifs prenant une retraite anticipée. Cette hypothèse n'a pas une influence notable sur l'évolution de la situation financière de la Caisse, car le remboursement par l'assuré des rentes pont-AVS versées correspond à 4.8 % par année de versement de la rente pont-AVS, ce qui est proche, voire supérieur, au pourcentage actuariellement neutre déterminé au moyen des tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 %.

Nous avons toutefois pris en compte le coût du supplément temporaire pont-AVS pour les assurés du plan PPP selon l'article 76 du règlement d'assurance. Nous avons supposé que les assurés du plan PPP partant à la retraite ont droit à deux années de pont-AVS financé par la cotisation.

2.7 Frais de fonctionnement

Dans les projections, les frais de fonctionnement ont été comptés à raison de 0.35 % des traitements cotisants, conformément à l'hypothèse retenue dans la dernière expertise actuarielle. Une solide diminution des frais de fonctionnement a toutefois été observée depuis la dernière expertise, ceux-ci représentant en moyenne moins de 0.25 % des traitements cotisants. Ne pas prendre en considération cette baisse dans les projections actuarielles du présent rapport conduit à une certaine prudence.

2.8 Engagements actuariels

Les engagements actuariels sont constitués des capitaux de prévoyance des assurés actifs, des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et des provisions techniques.

- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des avoirs de vieillesse, dont l'évolution dépend notamment des bonifications de chaque plan et du taux d'intérêt crédité.
- Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes correspondent aux réserves mathématiques des rentes en cours. Le calcul des réserves mathématiques a été effectué en prenant en considération les éventuelles indexations passées et en ignorant toute indexation future. L'indexation future sera intégrée dans les engagements de la Caisse progressivement, au fur et à mesure du déroulement des années de la projection, selon le paramètre du modèle considéré.

La provision de longévité est constituée tout au long de la projection afin de tenir compte de l'évolution de la longévité au cours du temps, étant donné que les calculs des engagements actuariels sont effectués durant toute la période sous revue à l'aide des mêmes tables actuarielles périodiques. La provision de longévité constituée au cours de la projection correspond à 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes par année par rapport à 2020 compte tenu de l'application des tables LPP 2020 (P2020).

Nous supposons que la provision de fluctuation des risques invalidité et décès évolue proportionnellement aux traitements cotisants au cours de la projection.

La provision pour les dispositions transitoires a été constituée au 31 décembre 2018 afin de financer le coût des dispositions transitoires relatives au changement de primauté au 1^{er} janvier 2019. Le montant de cette provision décroît au fur et à mesure que les assurés en question partent effectivement en retraite ou acquièrent, de manière progressive, le montant compensatoire dans leur avoir de vieillesse.

2.9 Système financier

Le système financier appliqué par la Caisse est celui de la capitalisation partielle défini selon les dispositions fédérales relatives au financement des institutions de prévoyance de droit public (DF IPDP) qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il se caractérise par les trois contraintes suivantes :

- Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, notés CPB, et les provisions techniques y relatives, notées PTB, doivent être couverts à 100 %.

- La couverture initiale des capitaux de prévoyance des assurés actifs, notés CPA, et des provisions techniques y relatives, notées PTA, ainsi que le degré de couverture initial global doivent être au moins maintenus.
- Le degré de couverture doit atteindre 80 % au minimum 40 années après l'entrée en vigueur des DF IPDP, soit au 1^{er} janvier 2052.

Au 1^{er} janvier 2012, le degré de couverture initial des rentiers était de 100 %, celui des actifs de 0 % et le taux de couverture de 50.7 %.

Les DF IPDP définissent les deux degrés de couverture présentés ci-dessous. Notons que la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) y est déduite de la fortune.

- Le taux de couverture ou degré de couverture global :

$$TC_G = \frac{FNP - RFV}{CPA + PTA + CPB + PTB}$$

- Le taux de couverture des actifs :

$$TC_A = \frac{FNP - RFV - CPB - PTB}{CPA + PTA}$$

avec :

FNP	=	Fortune nette de prévoyance ;
RFV	=	Réserve de fluctuation de valeurs ;
CPA	=	Capitaux de prévoyance des assurés actifs ;
PTA	=	Provisions techniques relatives aux assurés actifs ;
CPB	=	Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes ;
PTB	=	Provisions techniques relatives aux bénéficiaires de rentes.

Le calcul du taux de couverture des actifs suppose la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, puisque le montant à disposition pour la couverture des actifs est égal à la différence entre la fortune (déduction faite de la RFV) et les engagements envers les rentiers.

2.10 Situation projective initiale

La fortune de prévoyance initiale correspond à la fortune nette de prévoyance de la Caisse au 31 décembre 2023, telle qu'elle ressort du point 5.9 de l'annexe aux comptes 2023 (5'208.8 millions

de francs) diminuée par les avoirs de vieillesse relatifs au plan des médecins-cadres (9.0 millions de francs), des avoirs de vieillesse des assurés sortis au 31 décembre 2023 (2.9 millions de francs) et des finances excédentaires (6.1 millions de francs), ces trois éléments n'étant pas modélisés. La fortune nette de prévoyance initiale retenue s'élève donc à 5'190.8 millions de francs.

Le degré de couverture initial correspondant s'élève ainsi à 76.8 % au 31 décembre 2023, soit 0.1 point de moins que le degré de couverture tel qu'il ressort de l'annexe aux comptes. Cette différence s'explique par l'impact des éléments non modélisés.

Par ailleurs, il est tenu compte de la performance nette réalisée par la CPCN de 7.0 % évaluée au 21 novembre 2024 ainsi que d'un taux d'intérêt crédité de 2.75 %¹ pour l'année 2024, impliquant un degré de couverture attendu de 80.8 % au 31 décembre 2024 selon les hypothèses projectives. La réserve de fluctuation de valeurs au 31 décembre 2024 serait ainsi constituée à hauteur de 75 % de l'objectif fixé par le Conseil d'administration compte tenu du taux de couverture du chemin de croissance au 1^{er} janvier 2025 de 69.9 %. Elle correspondrait ainsi à environ 13.5 % de la fortune de prévoyance ou 10.9 % des engagements de prévoyance. Au cours de la projection, la réserve de fluctuation de valeurs est supposée évoluer proportionnellement aux engagements de prévoyance selon le pourcentage attendu à fin 2024. Elle est donc maintenue à 10.9 % des engagements de prévoyance tout au long de la projection.

¹ Taux indiqué par l'administration de la Caisse compte tenu de la performance réalisée au 21 novembre 2024. Le niveau définitif de ce taux sera fixé par le Conseil d'administration de la Caisse.

3 HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS PROJECTIFS

La combinaison des divers paramètres et hypothèses qui interviennent dans les projections constitue un modèle projectif. A chaque modèle correspond une série de projections, dont la moyenne permet d'obtenir la tendance attendue du modèle considéré.

Les modèles retenus dans la présente étude ont été définis d'entente avec l'administration de la Caisse.

3.1 Modèle historique (MH0)

3.1.1 Hypothèses

Le modèle historique, noté MH0, reprend les principales hypothèses du modèle ayant servi à déterminer le chemin de croissance, tout en intégrant une mise à jour des effectifs des assurés actifs et bénéficiaires de rentes au 31 décembre 2023, ainsi que de la situation financière estimée à fin 2024, fondée sur la performance réalisée au 21 novembre 2024.

Le modèle historique répond aux caractéristiques suivantes :

- constance de l'effectif des assurés actifs ;
- adaptation des traitements à l'inflation de 0.5 % annuellement ;
- indexation annuelle des rentes nulle ;
- tables actuarielles LPP 2020 projetées en 2020 ;
- taux d'intérêt technique de 1.75 % ;
- taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 2.75 % en 2024 puis de 1.75 % ;
- taux de performance de la fortune de 7.0 % en 2024 puis de 2.3 % dès 2025 ;
- taux de cotisation réglementaires actuellement en vigueur.

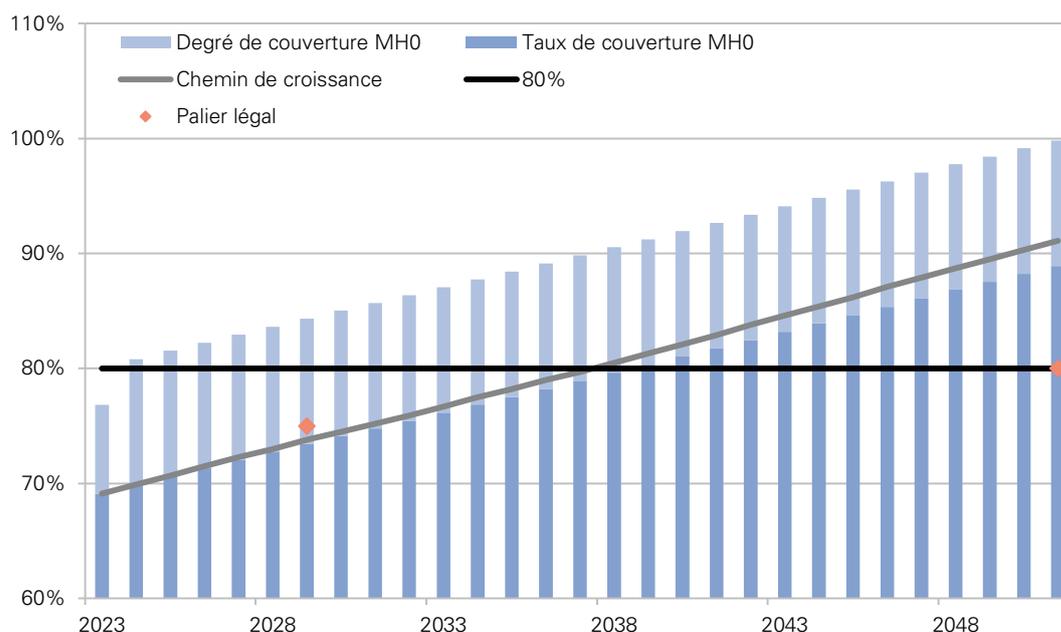
3.1.2 Evolution du degré de couverture et du taux de couverture

Les résultats du modèle historique figurent à l'annexe A.1, qui présente le détail des résultats des projections tous les cinq ans. La signification des abréviations utilisées dans les en-têtes de colonne de ce tableau est donnée à l'annexe A.0.

Les résultats projectifs permettent de juger de l'équilibre financier de la Caisse sur une période de 28 ans, qui court du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2052, date à laquelle la Caisse doit avoir atteint un degré de couverture d'au moins 80 % selon les DF IPDP.

L'évolution du degré de couverture et du taux de couverture, compte tenu des taux de cotisation réglementaires actuels, d'un taux de performance de 7.0 % en 2024 puis de 2.3 % à partir de 2025, ainsi que d'un taux crédité de 2.75 % en 2024 et de 1.75 % dès 2025, est illustrée par le graphique suivant.

Evolution du degré de couverture et du taux de couverture du modèle historique



Les résultats montrent une évolution positive, le degré de couverture passant de 76.8 % au 1^{er} janvier 2024 à 99.8 % au 1^{er} janvier 2052, et se situant ainsi au-dessus du chemin de croissance actuel.

Le degré de couverture au 1^{er} janvier 2052 est donc sensiblement au-dessus de l'objectif légal fixé à 80 %. De même, les paliers intermédiaires aux 1^{er} janvier 2020 et 2030 sont respectés, tout comme le chemin de croissance.

Dans la dernière expertise actuarielle en date, un degré de couverture de 104.8 % était attendu en 2052 selon les hypothèses du modèle de référence, soit environ 5 points de plus que le modèle historique de la présente étude qui considère les mêmes hypothèses projectives, mis à part une espérance de performance de 2.3 % au lieu de 2.25 % dans l'expertise actuarielle.

La légère péjoration de la situation financière en 2052 par rapport aux projections effectuées dans le cadre de la dernière expertise actuarielle est essentiellement due au fait que le degré de couverture estimé à fin 2024 de 80.8 % est inférieur au degré de couverture qui était attendu de 84.5 % à fin 2024 selon les projections effectuées dans le cadre de la dernière expertise

actuarielle. Cette dégradation du degré de couverture attendu à fin 2024 est due à la performance négative réalisée en 2022 qui n'a pas été entièrement comblée par les performances réalisées en 2023 et 2024 en regard du besoin de performance de la Caisse.

3.2 Nouveau modèle de référence (M00)

3.2.1 Hypothèses

Le nouveau modèle de référence, noté M00, est considéré afin de mesurer l'impact d'une hausse de l'hypothèse de performance à 2.7 % conformément aux conclusions de la dernière étude ALM, ainsi qu'à une baisse de 2.0 points des cotisations de recapitalisation.

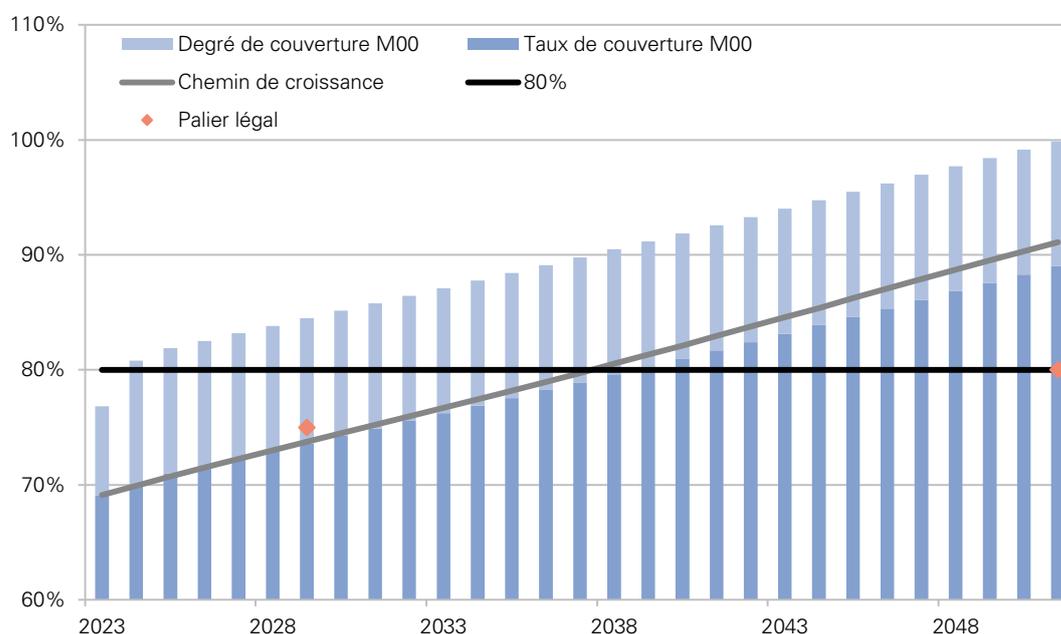
Ce nouveau modèle de référence répond ainsi aux caractéristiques suivantes :

- constance de l'effectif des assurés actifs ;
- adaptation des traitements à l'inflation de 0.5 % annuellement ;
- indexation annuelle des rentes nulle ;
- tables actuarielles LPP 2020 projetées en 2020 ;
- taux d'intérêt technique de 1.75 % ;
- taux crédit sur les avoirs de vieillesse de 2.75 % en 2024 puis de 1.75 % ;
- taux de performance de la fortune de 7.0 % en 2024 puis de **2.7 % dès 2025** ;
- **baisse de 2.0 points des taux de cotisation dès le 1^{er} janvier 2026 par rapport aux taux réglementaires actuels.**

3.2.2 Evolution du degré de couverture et du taux de couverture

Les résultats attendus selon les hypothèses du nouveau modèle de référence figurent à l'annexe A.2, qui présente le détail des résultats des projections tous les cinq ans. L'évolution du degré de couverture et du taux de couverture est illustrée par le graphique suivant.

Evolution du degré de couverture et du taux de couverture du nouveau modèle de référence



Les résultats montrent une évolution positive, le degré de couverture passant de 76,8 % au 1^{er} janvier 2024 à 99,9 % au 1^{er} janvier 2052. L'évolution du degré de couverture est donc quasiment identique à celle du modèle historique présenté ci-dessus, la hausse de l'hypothèse d'espérance de performance permettant de compenser la baisse des cotisations de 2,0 points envisagée dès 2026.

Le degré de couverture attendu au 1^{er} janvier 2052 demeure donc sensiblement au-dessus de l'objectif légal fixé à 80 %. De même, les paliers intermédiaires aux 1^{er} janvier 2020 et 2030 sont respectés, tout comme le chemin de croissance.

Au vu de ce qui précède, une baisse des cotisations de recapitalisation de 2,0 points peut être appliquée grâce au soutien additionnel de la performance tel qu'il en ressort de la dernière étude ALM.

Si une baisse de 1,5 point des cotisations devait être supposée, en lieu et place de 2,0 points dès le 1^{er} janvier 2026, le degré de couverture attendu au 1^{er} janvier 2052 serait de 103,0 %, au lieu de 99,9 %, toutes choses étant égales par ailleurs.

4 CONCLUSIONS

Les résultats des analyses effectuées montrent que les diminutions envisagées, de 1.5 et 2.0 points des cotisations, sont structurellement admissibles et possibles, en contrepartie de l'augmentation de l'espérance de performance de 0.4 point (passage de 2.3 % à 2.7 %) ressortant de la dernière étude ALM. Les cotisations ainsi réduites sont en effet suffisantes, compte tenu des hypothèses considérées, pour assurer le financement des prestations promises par le plan de prévoyance, dans le cadre de l'objectif de recapitalisation fixé par la Caisse. En outre, le Conseil d'administration dispose de plus, annuellement, d'une marge de manœuvre dans le pilotage en pouvant adapter le taux d'intérêt crédité en fonction de la performance réalisée.

Enfin, nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de notre étude.

Pour finir, nous tenons à remercier nos mandants pour la confiance qu'ils nous ont témoignée en nous confiant la mise en œuvre de la présente étude.

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP (expert exécutant)

SÉBASTIEN VIQUERAT

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 20 janvier 2025

ANNEXES

A.0 Résultats projectifs – Abréviations

CPA(t)	Capitaux de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année t.
CPB(t)	Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t.
PTA(t)	Provisions techniques relatives aux assurés actifs à la fin de l'année t.
PTB(t)	Provisions techniques relatives aux bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t.
ENG(t)	Engagements actuariels à la fin de l'année t [= CPA(t) + CPB(t) + PTA(t) + PTB(t)].
COT(t)	Cotisations et rappels de cotisation encaissés durant l'année t.
CAP ENTR(t)	Prestations d'entrée affectées à des rachats et rachats volontaires effectués durant l'année t.
PERF(t)	Performance réalisée l'année t sur la fortune.
RENTES(t)	Rentes versées durant l'année t.
CAP SORT(t)	Prestations de sortie versées l'année t et autres versements de prestations sous la forme de capital durant l'année t.
FRAIS(t)	Frais de fonctionnement de l'année t (y compris les cotisations au Fonds de garantie).
Excédent(t)	Différence entre les produits et les charges de l'année t [= PRODUITS(t) – CHARGES(t)].

A.1 Résultats projectifs – modèle MH0

HYPOTHESES

Variation de l'effectif	Constante	Bases techniques	LPP 2020 (P2020)
Indexation des salaires	0.5%	Taux d'intérêt technique	1.75%
Indexation des rentes	0.0%	Taux de cotisation	Réglementaires actuels
Taux d'intérêt crédit	1.75%	Performance	2.30%

BILAN

UNITE : MCHF

t	Année (31.12)	Fortune		Engagements				Degré de couverture	Taux de couverture
		FNP	RFV	CPA	CPB	PT	ENG		
0	2023	5'191	522	3'166	3'467	123	6'756	77%	69%
1	2024	5'512	744	3'204	3'497	119	6'820	81%	70%
5	2028	5'845	763	3'223	3'636	131	6'990	84%	73%
10	2033	6'266	785	3'265	3'723	209	7'197	87%	76%
15	2038	6'710	809	3'341	3'783	288	7'411	91%	80%
20	2043	7'205	835	3'489	3'803	366	7'657	94%	83%
25	2048	7'764	867	3'656	3'841	446	7'943	98%	87%
28	2051	8'128	888	3'706	3'931	504	8'141	100%	89%

EXPLOITATION

UNITE : MCHF

t	Année	Produits			Charges			Excédent
		COT	CAP ENTR	PERF	RENTES	CAP SORT	FRAIS	
1	2024	311.6	75.1	361.9	-270.5	-152.9	-4.3	320.8
5	2028	319.3	78.7	132.0	-285.6	-156.9	-4.5	83.0
10	2033	328.8	81.9	141.5	-304.9	-159.0	-4.6	83.7
15	2038	337.2	82.8	151.5	-318.9	-153.7	-4.7	94.2
20	2043	346.0	83.9	162.7	-328.1	-154.8	-4.8	104.9
25	2048	355.7	88.1	175.2	-334.9	-162.7	-5.0	116.5
28	2051	361.0	90.7	183.4	-341.4	-167.4	-5.0	121.3

A.2 Résultats projectifs – modèle M00

HYPOTHESES

Variation de l'effectif	Constante	Bases techniques	LPP 2020
Indexation des salaires	0.0%	Taux d'intérêt technique	1.75%
Indexation des rentes	0.0%	Taux de cotisation	Baisse de 2.0 points
Taux d'intérêt crédit	1.75%	Performance	2.70%

BILAN

UNITE : MCHF

t	Année (31.12)	Fortune		Engagements				Degré de couverture	Taux de couverture
		FNP	RFV	CPA	CPB	PT	ENG		
0	2023	5'191	522	3'166	3'467	123	6'756	77%	69%
1	2024	5'512	744	3'204	3'497	119	6'820	81%	70%
5	2028	5'859	763	3'223	3'636	131	6'990	84%	73%
10	2033	6'269	785	3'265	3'723	209	7'197	87%	76%
15	2038	6'706	809	3'341	3'783	288	7'411	90%	80%
20	2043	7'199	835	3'489	3'803	366	7'657	94%	83%
25	2048	7'762	867	3'656	3'841	446	7'943	98%	87%
28	2051	8'132	888	3'706	3'931	504	8'141	100%	89%

EXPLOITATION

UNITE : MCHF

t	Année	Produits			Charges			Excédent
		COT	CAP ENTR	PERF	RENTES	CAP SORT	FRAIS	
1	2024	311.6	75.1	361.9	-270.5	-152.9	-4.3	320.8
5	2028	293.7	78.7	155.0	-285.6	-156.9	-4.5	80.5
10	2033	302.5	81.9	165.9	-304.9	-159.0	-4.6	81.7
15	2038	310.2	82.8	177.4	-318.9	-153.7	-4.7	93.1
20	2043	318.3	83.9	190.4	-328.1	-154.8	-4.8	104.9
25	2048	327.2	88.1	205.2	-334.9	-162.7	-5.0	118.0
28	2051	332.1	90.7	215.0	-341.4	-167.4	-5.0	123.9